

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public de la
prévention et de la
gestion des déchets
ménagers et assimilés
de MBA**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
23

Le Conseil a été
convoqué le :
12 décembre 2023

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **19 novembre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**
(18 décembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés est un document produit tous les ans par le service compétent de MBA ayant en charge la collecte et la valorisation des déchets.

À ce titre, Mâcon Beaujolais Agglomération a approuvé lors de son conseil communautaire du 19 octobre 2023, le RPQS de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 (joint en annexe).

Ce document public doit être présenté à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-17-1 ;
VU les statuts de MBA et notamment sa compétence obligatoire « collecte et valorisation des déchets » ;
VU le rapport joint en annexe ;
VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 décembre 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de MBA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

